CORREZE

TULLE

DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
Secrétariat Général
KP/SC COMMUNE

N° _____

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Madame Violaine BOUILLAGUET, Sixième Adjoint

Le Maire de la Commune de TULLE (Corrèze)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122.18,
- Vu la délibération n°1 du 27 mars 2026 créant huit postes de Maires-Adjoints,
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mars 2026,
- Vu la délibération n°2 du 27 mars 2026 portant délégation accordée au Maire et aux Adjoints conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARRETE :

ARTICLE 1 : Une délégation permanente est accordée à Madame Violaine BOUILLAGUET, Sixième Adjoint, pour exercer sous la surveillance et la responsabilité du Maire, les fonctions relatives à l'Attractivité économique, au Commerce et à l'Artisanat.

ARTICLE 2 : Madame Violaine BOUILLAGUET est autorisée, dans le cadre de sa délégation, à signer toutes les pièces comptables et administratives relatives:
- à la relation avec les commerçants et les associations de commerçants
- au soutien à l'activité commerciale et artisanale
- à la réglementation commerciale (autorisations ouvertures dominicales)
- à la création d'un environnement favorisant l'attrait d'activités nouvelles

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Violaine BOUILLAGUET, la délégation dont elle bénéficie sera exercée, par ordre de priorité par les Adjoints suivants : Monsieur Thomas MADELMONT, Madame Sylvie DALESME, Monsieur Florent PLAS, Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY, Monsieur Dorian LASCAUX, Madame Hélène DESCHAMPS et Monsieur Jean MOULY.

ARTICLE 4 : Madame Violaine BOUILLAGUET, les Adjoints suivants : Monsieur Thomas MADELMONT, Madame Sylvie DALESME, Monsieur Florent PLAS, Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY, Monsieur Dorian LASCAUX, Madame Hélène DESCHAMPS, Monsieur Jean MOULY, et le Directeur Général des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie et publié sur le site de la Ville de Tulle.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Corrèze ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Municipal.

TULLE, le 3 avril 2026

Le Maire,

MAIRIE DE TULLE Corrèze

Laurent MELIN

Transmis au contrôle de Légalité le : - 3 AVR. 2026

Date et Réf. de l'accusé de réception : - 3 AVR. 2026

AP60 - 03042026

Laurent MELIN Signature numérique de Laurent MELIN Date : 2026.04.09 16:35:59 +02'00'

Rec 201 52 Berger-Levrault (1309)